



FERME DU MANOIR

CONDITIONS DE LOCATION

Le présent règlement fait partie intégrante des conditions de location.

Art. 1 La Municipalité met à disposition les salles de la Ferme du Manoir. Toute demande d'utilisation doit être formulée **par écrit** auprès du Service des sports, manifestations et maintenance, Place du Château 5, 1260 Nyon ou par courrier électronique location.salles@nyon.ch, avec toutes les indications du programme projeté.

Les salles de conférence 1 et 2, dont la capacité de chacune est de 16 places assises, de même que la salle du Conseil communal d'une capacité de 100 sièges sont louées en configuration usuelle (conférence et / ou auditoire). Aucune adaptation de l'emplacement du mobilier n'est acceptée.

Chaque salle est équipée d'un accès WIFI gratuit et d'un beamer qui sera préalablement raccordé à l'ordinateur du locataire, via le câble VGA. Hormis une commande à disposition, il est utile de prévoir un pointeur laser en cas de nécessité.

Seule la salle de conférence 3, dont la capacité maximum est de 12 places, n'est pas équipée.

La location ne comprend aucune prestation additionnelle telle que la mise en place du mobilier communale et / ou du matériel spécifique du locataire (service d'intendance).

Toutes les salles situées sur la place du Château sont prioritairement réservées pour les besoins de la Ville.

Art. 2 Le locataire a la responsabilité du maintien de l'ordre dans le bâtiment et ses abords immédiats. En cas de nécessité, il demandera au concierge (079 398 64 07) de requérir l'aide de la force publique.

L'ensemble du bâtiment est un lieu non-fumeur et consommer (nourriture ou boissons) dans la salle de spectacle est strictement interdit.

Le locataire est responsable des dommages commis durant la location.

Les locaux mis à disposition de l'utilisateur seront restitués tels que présentés initialement. Tout dégât relevé ou lieu non remis en ordre, nécessitant l'intervention du personnel du Service des sports, manifestations et maintenance, fera l'objet d'un rapport qui sera transmis au locataire, dans les meilleurs délais, pour un constat sur place. Le cas échéant, des frais supplémentaires lui seront facturés aux conditions du jour.

Art. 3 Les salles de la Ferme du Manoir sont disponibles à la location selon les horaires suivants :

- Du lundi au vendredi entre 8h00 et 22h00
- Les samedis entre 8h00 et 16h30
- Les dimanches et jours fériés entre 8h00 et 11h30

Le personnel de conciergerie est à disposition du locataire afin de faciliter l'accueil et la mise en service du matériel audio et vidéo.

En cas de besoin, le locataire peut faire appel au service de conciergerie au numéro de téléphone suivant :

- 079 398 64 07

Seule la Salle du Conseil communal est équipée d'une domotique permettant une amplification. Le système est piloté via une console avec écran tactile.

Les locataires n'ayant aucune connaissance du système sont tenus de contacter le service de conciergerie dès leur arrivée, afin de bénéficier d'une instruction de base.

L'accès à la régie n'est pas autorisé sans la présence d'un concierge.

Art. 4 Les horaires d'attribution des salles seront scrupuleusement respectés. Toute modification ou annulation de réservation doit être immédiatement annoncée auprès du Service des sports, manifestations et maintenance, ou au plus tard 48 heures avant la date de l'évènement. Passé ce délai, aucun changement ne sera accepté et le montant de la location sera facturé selon le tarif en vigueur.

Art. 5 Le locataire est tenu de s'acquitter du montant de la facture dans un délai de 30 jours, à compter de la date de facturation.

Art. 6 Sur demande formulée par écrit et de manière complète, la Municipalité peut accorder tout ou partie de la gratuité de la salle selon les modalités fixées dans sa Directive. L'évaluation des conditions est effectuée par le Service des sports, manifestations et maintenance.

Aucune demande ne sera prise en compte lorsqu'elle est formulée après l'évènement ou la manifestation.

Art. 7 Le concierge en service n'est pas « l'homme à tout faire » des organisateurs et aucune prestation n'est prévue durant les locations, hormis les entretiens de nettoyage. Le personnel de maintenance en réfère uniquement aux directives de travail émises par le Service des sports, manifestations et maintenance.

Art. 8 Seul le courrier rédigé par le Service des sports, manifestations et maintenance confirmant la demande de réservation fait foi.

Art. 9 Les tarifs de location sont fixés par la Municipalité et peuvent en tout temps être mis à jour, sans avertissement.

Art. 10 Les manifestations ou évènements impliquant l'un ou l'autre des points suivants, sont interdits :

- *activités dangereuses pour la conservation des bâtiments*
- *actes contraires aux mœurs*
- *actes racistes ou discriminatoires*
- *actes de prosélytisme*
- *pratiques de cultes ou de rites religieux*
- *pratiques sectaires*

La Municipalité

Lu et accepté, le _____

Signature : _____

FERME DU MANOIR

ANNEXE AUX CONDITIONS DE LOCATION

Dispositions quant à l'utilisation des installations techniques

A réception du courrier de confirmation établi par le Service des sports, manifestations et maintenance, le locataire s'engage à prendre contact avec le service de conciergerie du bâtiment afin de régler les modalités d'utilisation :

- 079 398 64 07

L'organisateur responsable met à disposition du personnel compétent, apte à utiliser les installations techniques (connaissances de base des connexions PC et MAC).

Le chef du Service des sports manifestations et maintenance est seul habilité à décider si les installations techniques peuvent être mises à disposition.

L'organisateur apportera le matériel supplémentaire, de même que celui de connexion (câbles spécifiques) sous sa seule et entière responsabilité.

Seuls les éléments câblés, selon les normes professionnelles et conformes aux prescriptions électriques en vigueur en Suisse pourront être connectés.

Les installations techniques ainsi que la domotique de la Salle du Conseil communal devront être remises dans leur état initial, immédiatement dès la fin de la manifestation.

Tout dégât engendré par une utilisation non conforme du matériel technique et / ou installations domotiques mis à disposition, sera facturé en sus du prix de location.